

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation et de
l'administration générale

Bureau des affaires juridiques
et du contentieux

HC/DIRAG/n° 2017/07
27 JANV. 2017

Ampliations :

- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	1
- Intéressés	3
- DFiP-NC	1
- DAIRCL	1
- DRHMI	1
- JONC	1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Denis BRUEL,
commissaire délégué de la République pour la province Sud
auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. CABRERA (Laurent) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. LATASTE (Thierry) ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2012 portant mutation de Mme Chantal BERGHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la subdivision administrative Sud à La Foa en qualité de secrétaire générale, à compter du 20 février 2012 ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Denis BRUEL, sous-préfet, en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté HC/DRHMI/n° 2015-007 du 23 février 2015 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la note n° 2016-333-DRHMI/BRH du 24 février 2016 portant affectation de Mme Camille PEAN, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef de l'antenne de la subdivision administrative Sud à Nouméa ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, toutes décisions et correspondances, tous actes et documents ressortissant à l'exercice des compétences dévolues à la subdivision, à l'exception des recours contentieux.

Article 2 - M. Denis BRUEL reçoit, en particulier, délégation de signature dans les matières suivantes :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents en matière de police administrative ;
- désignation des délégués de l'administration pour siéger aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et spéciales ;
- signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- prestation de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- récépissés de déclarations d'associations ;
- toutes correspondances relatives à la gestion des associations ;
- recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 3 - M. Denis BRUEL reçoit également délégation pour signer les engagements juridiques dans la limite de la dotation qui lui est allouée en fonctionnement (titre 3), sur les crédits du budget opérationnel du programme 307 du ministère de l'intérieur.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BRUEL, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, à l'exception des recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité, est accordée à Mme Chantal BERGHE, secrétaire générale auprès du commissaire délégué de la République pour la province Sud et à Mme Camille PEAN, chef de l'antenne de la subdivision administrative Sud à Nouméa, adjointe au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le

